

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 801

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – L'article 231 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :1° Le 2° du V est remplacé par des 2° et 2° *bis* A ainsi rédigés :

« 2° Les locaux et les surfaces de stationnement appartenant aux fondations et aux associations, reconnues d'utilité publique, dans lesquels elles exercent leur activité ;

« 2° *bis* A Les locaux spécialement aménagés pour l'archivage administratif et pour l'exercice d'activités de recherche ou à caractère sanitaire, social, éducatif ou culturel ; »

2° Le VI est ainsi modifié :

a) Le *a* du 1 est ainsi modifié :

– au début du premier alinéa, les mots : « Pour les locaux à usage de bureaux, un tarif distinct au mètre carré est appliqué » sont remplacés par les mots : « Des tarifs distincts au mètre carré sont appliqués » ;

– après le mot : « circonscription : », la fin du 1° est ainsi rédigée : « 1^{er}, 2^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ; »

– après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Deuxième circonscription : les arrondissements de Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine autres que ceux mentionnés au 1° ; »

- au début du 2°, le mot : « Deuxième » est remplacé par le mot : « Troisième » ;
- au début du 3°, le mot : « Troisième » est remplacé par le mot : « Quatrième » ;
- au cinquième alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » et le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;
- à l'avant-dernier alinéa, la première occurrence du mot : « première » est remplacée par le mot : « deuxième » et les mots : « dans la première circonscription » sont supprimés ;

b) Le 2 est ainsi modifié :

- le tableau du second alinéa du *a* est ainsi rédigé :

1 ^{re} circonscription		2 ^e circonscription		3 ^e circonscription		4 ^e circonscription	
Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
23,18 €	11,51 €	19,31 €	9,59 €	10,55 €	6,34 €	5,08 €	4,59 €

- la première ligne du tableau du second alinéa du *b* est ainsi rédigée :

1 ^{re} et 2 ^e circonscriptions	3 ^e circonscription	4 ^e circonscription
--	--------------------------------	--------------------------------

- la première ligne du tableau du second alinéa du *c* est ainsi rédigée :

1 ^{re} et 2 ^e circonscriptions	3 ^e circonscription	4 ^e circonscription
--	--------------------------------	--------------------------------

- la première ligne du tableau du second alinéa du *d* est ainsi rédigée :

1 ^{re} et 2 ^e circonscriptions	3 ^e circonscription	4 ^e circonscription
--	--------------------------------	--------------------------------

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

III. – Les dispositions du *e* du 2 du VI de l'article 231 *ter* du code général des impôts ne s'appliquent pas, pour l'année 2020, aux tarifs de la première circonscription mentionnés dans le tableau du second alinéa du *a* du 2 du même VI dans sa rédaction résultant de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l'Assemblée nationale.